



VOS REF.

NOS REF. TER-ART-2018-73216-CAS-124637-M9M7C5

INTERLOCUTEUR Martine BESSON

TÉLÉPHONE 04 27 86 27 26

MAIL rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

DDT de la SAVOIE

L'Adret

1 rue des Cévennes

73011 CHAMBERY Cedex

A l'attention de Mme Monique VISENTIN

OBJET Avis projet d'arrêt – PLU de ROGNAIX

Lyon, le 30 avril 2018

Madame,

Nous accusons réception du dossier du projet de **PLU de la commune de ROGNAIX**, arrêté par délibération en date du 05/02/2018 et transmis pour avis le 16/04/2018 par votre service.

Nous vous rappelons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Il s'agit de :

- Liaison aérienne 400kV ALBERTVILLE - GRANDE-ILE n°3
- Liaison aérienne 400kV RONDISSONE – ALBERTVILLE n°1 & 2
- Liaison aérienne 400kV ALBERTVILLE – LA COCHE n°1
- Liaison aérienne 225kV ALBERTVILLE - RANDENS - LONGEFAN n°2
- Liaison aérienne 225kV ALBERTVILLE-CONTAMINE n°1
- Liaison aérienne 225kV LA BATHIE - GRAND-CŒUR n°1
- Liaison aérienne 225kV ALBERTVILLE-MALGOVERT n°1
- Liaison aérienne 225kV ALBERTVILLE-LONGEFAN n°1
- Liaison aérienne 63kV CUDRAZ – FEISSONS – GRAND-COEUR n°1

Vous trouverez ci-joint une carte sur laquelle a été reporté le tracé des lignes électriques existantes.

**Centre développement & ingénierie
de Lyon**

Service Concertation Environnement Tiers

1, rue Crépet

69007 LYON

TEL : 04.27.86.26.01



www.rte-france.com



Nous vous informons que vous pouvez désormais télécharger librement et gratuitement sur le portail de l'Open Data RTE (<https://opendata.rte-france.com>) le tracé de nos ouvrages au format SIG.

Après étude de ce dossier, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

1/ Report des servitudes I4

1.1. Le plan des servitudes

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

1.2. La liste des servitudes

Dans le cadre de notre réponse à avis lors du porter à connaissance, en date du 02/12/2015, nous vous demandons d'indiquer dans la liste existante le nom de nos ouvrages.

Ces remarques ont été prises en compte dans le dossier de PLU.

2/ Règlement (non transmis)

Les règles de construction et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir insérer, dans les chapitres les phrases suivantes :

- **Article 1 des zones** (occupations et utilisations du sol interdites)

RTE ne doit pas être mentionné dans cet article qui ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

- **Article 2 des zones** (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières)

« Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

- **Article 3 des zones ...** (conditions de desserte des terrains par la voie publique)
- **Article 4 des zones ...** (conditions de desserte par les réseaux publics)
- **Article 5 des zones ...** (surface minimale des terrains à construire)
- **Article 6 des zones ...** (implantation par rapport aux voies publiques)
- **Article 7 des zones ...** (implantation par rapport aux limites séparatives)



- **Article 8 des zones ...** (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété)
- **Article 9 des zones ...** (emprise au sol des constructions)
- **Article 10 des zones ...** (hauteur des constructions)

Nos ouvrages présents sur ces zones ne sont pas concernés par les hauteurs prévues par le règlement, c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de préciser que :

« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

- **Article 11 des zones ...** (aspect extérieur des constructions)
- **Article 12 des zones ...** (Aires de stationnement)
- **Article 13 des zones ...** (Espaces libres)
- **Article 15 des zones ...** (Performance énergétique et environnementale des constructions)

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés (non transmis)

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un Espace Boisé Classé et que dans le cas d'une présence de ligne, un déclassement du bois s'impose.

Nous vous demandons que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages suivants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes suivantes :

- 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 000 Volts
- 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 225 000 Volts
- 50 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 400 000 Volts
- 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 000 Volts
- 100 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400 000 Volts.

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.



Le service en charge de ces questions est :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux SAVOIE
455, avenue du pont de Rhonne
BP 12
73201 ALBERTVILLE cedex

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

La Chef du Service
Concertation Environnement Tiers,

Véronique MENESTRIER